



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

#### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile.

Excusée : Mme SZYMANEK Sandra.

2023/15

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une première étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Par délibération du 11 janvier 2023 le conseil a souhaité prolonger les études pour affiner le coût de réhabilitation.

**OBJET :**  
**Choix de l'entreprise pour  
l'étude faisabilité de  
rénovation de l'école**

Après ces propos liminaires, le Maire présente les 4 devis reçus :

- CAP PROJET
- ETYO
- OBLIK ARCHITECTES
- SASU MERCIER SAC-EPEE

**Secrétaire :**  
**M.KWASEBART Michel**

Après analyse des offres, au regard de la réponse au cahier des charges, du montant, des mémoires techniques éventuels, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre de :

- CAP PROJET pour un montant de 9 900€.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude pourra être financée dans le cadre du fonds verts, du FARDA (Conseil Départemental).

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1<sup>er</sup> mars 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*